

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du Parc national



Conseil d'administration

Séance du 20 juin 2019

Délibération n° 2019-287

Stratégie scientifique du Parc amazonien de Guyane 2018 – 2028

- Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux et notamment son article 7 ;
Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;
Vu la validation du projet de stratégie scientifique du Parc amazonien de Guyane 2018-2028 par le Conseil scientifique lors de sa séance plénière du 12 avril 2019 ;
Vu le projet de stratégie scientifique du Parc amazonien de Guyane 2018-2028 présenté en séance;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de stratégie scientifique du Parc amazonien de Guyane 2018-2028.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Claude SUZANON

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous Préfet aux communes de l'intérieur

Frédéric BOUTEILLE